

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 février 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Sylvain Tousignant

CE-2010-96-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-97-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-98-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 FÉVRIER 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 3 février 2010, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2010-99-DEC RÉSULTAT DE L'ÉLECTION / POSTE REPRÉSENTANT LE CAUCUS DE LA RÉGION 14 - LANAUDIÈRE / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMQ / MANDAT 2010-2012

ATTENDU la lettre adressée au Maire de la Ville de Terrebonne par l'Union des municipalités du Québec relativement au résultat de l'élection pour le poste représentant le Caucus de la région 14 – Lanaudière au conseil d'administration de l'UMQ pour le mandat 2010-2012 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de l'UMQ datée du 3 février 2010 indiquant que M. René Laurin, maire de Joliette, est élu pour le poste représentant le Caucus de la région 14 – Lanaudière au conseil d'administration de l'UMQ pour le mandat 2010-2012.

CE-2010-100-DEC VILLE DE BOIS-DES-FILION / CONGESTION ROUTIÈRE / ROUTE 335

ATTENDU la lettre datée du 1^{er} février 2010 de M. Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion, relativement au problème de congestion routière au carrefour de la route 335 et du boulevard Adolphe-Chapleau ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre datée du 1^{er} février de M. Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion, relativement aux démarches entreprises concernant la congestion routière à l'intersection de la route 335 et du boulevard Adolphe-Chapleau.

CE-2010-101-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 19 janvier 2010.

CE-2010-102-REC RÉDUCTION DE LA VITESSE À 50 KM SUR LE CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE, ENTRE LA 335/337 ET LE BOULEVARD LAURIER

ATTENDU QUE sur le chemin du Curé-Barrette, entre la route 335/337 et le boulevard Laurier, la vitesse actuelle est de 70 km;

ATTENDU QU'il y a lieu de sécuriser le chemin du Curé-Barrette à cette hauteur;

ATTENDU l'avis technique de la Direction du génie et des projets spéciaux, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le chemin du Curé-Barrette est une route numérotée sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2010-01-19/01 du Comité de circulation concernant la réduction de la vitesse à 50 km sur le chemin du Curé-Barrette, entre la route 335/337 et le boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, de recommander au Conseil qu'une demande soit faite au ministère des Transports du Québec afin que soit réduit la vitesse à 50 km sur le chemin du Curé-Barrette, entre la route 335/337 et le boulevard Laurier.

CE-2010-103-REC RÉDUCTION DE LA VITESSE À 50 KM SUR LE BOULEVARD LAURIER, AU NORD DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ

ATTENDU QUE sur le boulevard Laurier, au nord du chemin du Trait-Carré, la vitesse actuelle est de 70 km;

ATTENDU QU'il y a lieu de sécuriser le boulevard Laurier à cette hauteur;

ATTENDU l'avis technique de la Direction du génie et des projets spéciaux, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le boulevard Laurier (route 337) est une route numérotée sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2010-01-19/02 du Comité de circulation concernant la réduction de la vitesse à 50 km sur le boulevard Laurier, au nord du chemin du Trait-Carré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, de recommander au Conseil qu'une demande soit faite au ministère des Transports du Québec afin que soit réduit la vitesse à 50 km sur le boulevard Laurier, au nord du chemin du Trait-Carré (Sainte-Sophie).

CE-2010-104-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 19 JANVIER 2010

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 19 janvier 2010, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE**DÉTAIL**

CC-2010-01-19/04	Installation de panneaux « interdiction de stationnement » sur la rue de Tilly de part et d'autre du passage piétonnier ;
CC-2010-01-19/06	Modification du terre-plein sur le boulevard des Seigneurs afin qu'il soit aligné face à l'entrée du CLSC Lamater ;
CC-2010-01-19/10	Installation de panneaux « arrêt » sur le chemin Saint-Roch, à l'intersection de la rue Roch-Juteau et à l'intersection du chemin Saint-Roch et de la rue Guy (distance de 20 mètres entre les arrêts) pour une période d'essai de six (6) mois.

**CE-2010-105-REC PROJET D'AJOUT D'UN USAGE COMMERCIAL /
1373, CHEMIN DES ANGLAIS (M. CLAUDE ST-ONGE)**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Claude St-Onge, à l'effet de permettre l'usage commercial de classe « I » (service routier) avec potentiellement comme usage exclusif l'activité de lave-auto, à l'intérieur de la zone 9264-68 (chemin des Anglais);

ATTENDU QUE le site est situé à proximité d'une forte concentration d'habitations de type unifamilial;

ATTENDU les attentes proposées dans la refonte 2005 en favorisant des fonctions commerciales de moindre intensité tenant compte des résidences arrières;

ATTENDU QUE la présente demande n'atteint pas les attentes municipales en matière de gestion urbaine et que le zonage actuel répond à cette planification;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-01-25/01 de la Commission de la gestion et l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour l'ajout d'un usage commercial au 1373, chemin des Anglais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande, datée de septembre 2009, formulée par M. Claude St-Onge.

**CE-2010-106-REC DEMANDE D'AJOUT DE L'USAGE COMMERCIAL À
LA ZONE 9362-82 / 925, RUE SAINT-MICHEL**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Marc Daigneault, à l'effet de permettre l'usage de classe C « services professionnels », à l'intérieur de la zone 9362-82 pour l'aménagement d'un bureau de notaire;

ATTENDU QUE le site est situé à proximité de la zone commerciale du boulevard des Seigneurs dont une planification municipale est en cours à l'égard de la revitalisation commerciale;

ATTENDU les attentes escomptées pour les transformations commerciales et l'aménagement de zone franche d'aménagement durable près de zones résidentielles;

ATTENDU QUE la présente demande n'atteint pas les attentes municipales en matière de bonification des immeubles, d'aménagement paysager, de la gestion du stationnement et particulièrement de l'aménagement d'une zone durable assurant une harmonie entre la fonction commerciale et résidentielle;

ATTENDU toutefois la possibilité d'y permettre des activités d'affaires de classe « H » - « accessoires à l'habitation » ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-01-25/02 de la Commission de la gestion et l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour l'ajout d'un usage commercial à la zone 9362-82 pour le 925, rue Saint-Michel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser partiellement la demande formulée par M. Marc Daigneault visant à permettre l'aménagement d'un bureau de notaire au 925, rue Saint-Michel, et ce, sous la forme d'une activité d'affaire de classe « H » - « accessoire à l'habitation » autorisée à l'intérieur de la zone 9362-82.

CE-2010-107-REC DEMANDE VISANT À PERMETTRE L’AFFICHAGE ÉLECTRONIQUEMENT ANIMÉ / 1750, CHEMIN GASCON (ADD-TRONIQUE INC.)

ATTENDU la réception d'une demande formulée par la compagnie « Add-Tronique inc. » représentée par M. Christian Labrèche à l'effet de permettre l'affichage électroniquement animé sur son commerce du 1750, chemin Gascon;

ATTENDU le questionnement soulevé par la prohibition de ce mode d'affichage au règlement de zonage #1001 adopté en 2005 alors que le règlement de zonage antérieurement applicable (#2181) autorisait ce dernier;

ATTENDU la pertinence de rétablir la possibilité d'afficher électroniquement pour certains immeubles commerciaux compatibles à ce mode d'affichage;

ATTENDU QUE toutes les demandes d'enseignes demeurent assujetties aux objectifs et critères du règlement de PIIA # 1005, lequel permet notamment de contrôler la compatibilité de ces dernières par rapport à l'architecture des bâtiments;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-01-25/03 de la Commission de la gestion et l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande visant à permettre l'affichage électroniquement animé au 1750, chemin Gascon (Add-Tronique inc.)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil, d'autoriser la demande formulée par la compagnie « Add-Tronique inc. », représentée par M. Christian Labrèche, à l'effet de permettre les enseignes animées électroniquement sur bâtiment seulement, sous condition de l'application du règlement de PIIA #1005, lequel peut impliquer le refus de ce mode d'affichage pour cause d'incompatibilité à l'architecture du bâtiment.

CE-2010-108-REC DEMANDE D’INCLUSION DE L’USAGE « SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS » À LA ZONE 9461-85 / 556, RUE SAINT-LOUIS (MME MARTINE CARDINAL)

ATTENDU la réception d'une demande formulée par Mme Martine Cardinal à l'effet de permettre l'activité commerciale de classe « C », « services professionnels et spécialisés », au 556, rue Saint-Louis;

ATTENDU QUE la demanderesse opère une Académie de violon à cette même adresse depuis 10 ans alors que le règlement de zonage #1001 en vigueur, de même que le règlement antérieur #2181, n'a jamais autorisé les activités de nature commerciales dans le bâtiment;

ATTENDU les arguments de la demanderesse eu égard à la présence de nombreux commerces dans le secteur versus l'intérêt municipal de préserver la vocation résidentielle de la rue Saint-Louis et de limiter l'étalement commercial;

ATTENDU la possibilité d'y permettre des activités d'affaires de classe « H - « accessoires à l'habitation », et ce, exclusivement sur les terrains ayant front sur la rue Saint-Louis;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-01-25/04 de la Commission de la gestion et l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'inclusion de l'usage « services professionnels et spécialisés » à la zone 9461-85 pour le 556, rue Saint-Louis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser partiellement la demande formulée par Mme Martine Cardinal visant à permettre le maintien d'une Académie de violon au 556, rue Saint-Louis, et ce, sous la forme d'une activité d'affaire de classe « H » - « accessoire à l'habitation » autorisée à l'intérieur de la zone 9461-85, et ce, exclusivement sur les terrains ayant front sur la rue Saint-Louis.

CE-2010-109-REC DEMANDE D'INCLUSION DE L'USAGE « GOLF INTÉRIEUR » À LA ZONE 9462-66 / 969, BOULEVARD DE TERREBONNE (9026-6800 QUÉBEC INC.)

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Claude Lapierre à l'effet d'opérer un golf intérieur au 969, boulevard de Terrebonne;

ATTENDU QUE ledit usage récréatif, autorisé au zonage de 1993 à 2005, ne figure plus à la nouvelle zone définie au règlement de zonage #1001 adopté en 2005;

ATTENDU QUE l'usage 6413 « service de débosselage et de peinture automobile » est pratiqué en droit acquis;

ATTENDU QUE l'usage sollicité par le demandeur correspond au code d'usage 7314 « parc d'amusement intérieur »;

ATTENDU QUE le projet du demandeur est éligible à l'application du règlement #1006 sur les « Usages Conditionnels », applicables à la conversion d'usages dérogoires protégés par droits acquis;

ATTENDU la nécessité de paramétrer les conditions relatives à l'architecture et à l'aménagement de site, de même que l'échéancier de réalisation, afin d'assurer l'intégration esthétique et fonctionnelle du projet;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-01-25/05 de la Commission de la gestion et l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'inclusion de l'usage « golf intérieur » à la zone 9462-66 pour le 969, boulevard de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande formulée par M. Claude Lapierre à l'effet de permettre l'opération d'un golf intérieur (code 7314), en tant qu'usage conditionnel de remplacement au 969, boulevard de Terrebonne.

Que le Comité exécutif mandate la Direction de l'aménagement du territoire à l'effet de paramétrer les conditions relatives à l'architecture et à l'aménagement de site.

Que le Comité exécutif appuie la demande du requérant, M. Claude Lapierre, pour l'obtention d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**CE-2010-110-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE AFIN DE
PERMETTRE L'ÉRECTION D'UN QUADRUPLEX / 21,
RUE SAINT-JOSEPH (M. PHILIPPE LEMIEUX)**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Philippe Lemieux à l'effet de permettre l'usage « Quadruplex » applicable à la propriété du 691-693-695, rue du Pont / 21, rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ladite modification au zonage implique un duplex mitoyen pourvu d'une cloison coupe-feu;

ATTENDU la présence d'espaces communs dont la gestion complexe invalide la création de propriétés divisées;

ATTENDU QUE la modification au zonage n'impliquera aucune nouvelle modification à la propriété;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-01-25/06 de la Commission de la gestion et l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage afin de permettre l'érection d'un quadruplex au 21, rue Saint-Joseph ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil, d'autoriser la demande formulée par M. Philippe Lemieux à l'effet de permettre l'usage « Quadruplex » applicable à la propriété du 691-693-695, rue du Pont / 21, rue Saint-Joseph.

**CE-2010-111-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / M. JEAN-PAUL
DÉSORMEAUX / PROLONGATION DU MAINTIEN
DANS LES LIEUX / 2191, AVENUE DU LAC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, par acte de vente intervenu devant Me Mélanie Fleurant, le 25 juin 2009 est devenue propriétaire de l'immeuble situé au 2191, avenue du Lac à Terrebonne, plus particulièrement des lots numéros 2 124 870 et 2 124 871 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE dans ledit acte de vente, il était prévu que la Ville devenait propriétaire de l'immeuble dès la publication de l'acte de vente, mais permettait la possession et l'utilisation de celui-ci par M. Desormeaux jusqu'au 31 décembre 2009 et qu'il est opportun de proroger ce délai au 28 février 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention d'utilisation à intervenir entre la Ville de Terrebonne et M. Jean-Paul Desormeaux dans le but de permettre à M. Desormeaux d'occuper la propriété située au 2191, avenue du Lac, et ce, jusqu'au 28 février 2010, le tout pour un montant de 400\$.

**CE-2010-112-REC ACQUISITION / AVENUE DU LAC / SYLVAIN PESANT
ET CONSTRUCTION PESANT ET FILS INC.**

ATTENDU QUE le 14 avril 2009, le Conseil adoptait le règlement numéro 441 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots numéros 2 124 302, 2 124 303, 2 124 803, 2 124 804, 2 124 805, 2 124 806, 2 124 807, 2 124 870, 2 124 871, 2 124 872 et 2 124 873 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue du Lac, à des fins de réserve foncière et de zone tampon et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 411 000 \$.

ATTENDU QUE M. Sylvain Pesant et Construction Pesant et fils inc. ont signé les offres de ventes prévues pour l'acquisition par la Ville des lots numéros 2 124 804 et 2 124 803 du cadastre du Québec pour un montant de 349 000\$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'acquisition de ces terrains situés sur l'avenue du Lac, le tout pour un montant de 349 000\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0037 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-113-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 081 940,75\$ préparée le 4 février 2010.

**CE-2010-114-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 162 134,52\$ préparée le 4 février 2010.

**CE-2010-115-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / MAINLEVÉE /
DOMAINES MONACO INC.**

ATTENDU QUE le 24 mai 2001, la Ville de Terrebonne obtenait un jugement de la Cour municipale à l'encontre de Domaines Monaco inc. qui fut dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 284 578 afin de garantir le paiement des créances couvertes par le jugement, soit les taxes municipales jusqu'au 31 décembre 2001 ;

ATTENDU QU'en date du 31 décembre 2009 le dossier ne comportait aucun arrérage de taxes municipales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits créés en sa faveur aux termes d'un jugement publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 284 578 mais en autant seulement qu'est concerné le lot numéro 2 123 971 du cadastre du Québec.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la mainlevée à cet effet.

**CE-2010-116-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / MAINLEVÉE / LES
HABITATIONS ULTIMA 2000 INC.**

ATTENDU QUE le 4 octobre 1996, la Ville de Terrebonne vendait à Les Habitations Ultima inc. plusieurs lots dont ceux portant les numéros 2 921 284 et 2 921 283 du cadastre du Québec avec un solde de prix de vente garantie par hypothèque aux termes d'un acte dûment publié le 7 octobre 1996 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 124 416 ;

ATTENDU QU'aucun montant n'est plus dû à la Ville eu égard à cette hypothèque ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par Les Habitations Ultima 2000 inc., tel que mentionné à l'acte préparé par Me Michel Turgeon, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2010-117-DEC NOMINATION / RÉCEPTIONNISTE / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU l'affichage du poste de réceptionniste au service des communications de la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer Mme Nathalie Chamberland au poste de réceptionniste au service des communications de la Direction générale, classe 3, à compter du 15 février 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2010-118-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CAMÉRA INFRAROUGE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une caméra infrarouge;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Tremcour neutrotest inc.	13 220\$
FLIR Systems ltd	15 040\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tremcour neutrotest inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} février 2010 de M. Guy Dubois, directeur de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TREMCOUR NEUTROTEST INC.**, datée du 15 janvier 2010, pour l'achat d'une caméra infrarouge, le tout pour un montant de 13 220\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0027 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-119-DEC DÉDOMMAGEMENT AU 120, RUE THOMAS-LAPOINTE

ATTENDU les travaux de réfection de la station de pompage de l'île Saint-Jean adjacente au 120, rue Thomas-Lapointe ;

ATTENDU QUE pour remplacer la station de pompage, il a fallu jusqu'à dix (10) mètres de profondeur et empiéter sur le terrain du 120, rue Thomas-Lapointe dont Mme Sylvie Leblanc en est la propriétaire et qu'une épinette bleue a été endommagée et deux (2) cèdres ont été supprimés d'où une réclamation de 5 000\$ du propriétaire ;

ATTENDU QUE cette réclamation est justifiée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise le dédommagement

à Mme Sylvie Leblanc du 120, rue Thomas-Lapointe pour un montant forfaitaire et final de 5 000\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0034 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-120-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC,
D'ÉGOUTS ET DE FONDATION DE RUE / RUE
NATIONALE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-483-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'égouts, d'aqueduc et de fondation dans la rue Nationale, le tout pour un montant de 99 934,15\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts et de fondation de rue pour le prolongement de la rue Nationale 4 et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 67 915\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 337. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0038 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-121-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVITUDE SUR
LA PROPRIÉTÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS / BOULEVARD DES ENTREPRISES ET
DES PLATEAUX**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'entretien de la piste multifonctionnelle sur une partie du lot numéro 2 921 891 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 73398 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville et seront pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 357. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0033 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-122-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE D'OBLIGATION DE CONSTRUIRE / COGAN WIRE & METAL PRODUCTS (1974) LTD / PRODUITS DU FIL ET DE MÉTAL COGAN (1974) LTÉE

ATTENDU la demande de radiation de la clause résolutoire d'obligation de construire en Cogan Wire & Metal Products (1974) Ltd / Produits du Fil et de Métal Cogan (1974) Itée ;

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie Cogan Wire & Metal Products (1974) Ltd / Produits du Fil et de Métal Cogan (1974) Itée est intervenu le 12 mars 2002 devant Me Jean-Luc Roy, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 284 165 ;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de tous droits résolutoires créés en faveur de la Ville à Cogan Wire & Metal Products (1974) Ltd / Produits du Fil et de Métal Cogan (1974) Itée, résultant de l'acte suivant :

acte de vente par Ville de Terrebonne à Cogan Wire & Metal Products (1974) Ltd / Produits du Fil et de Métal Cogan (1974) Itée reçu devant Me Jean-Luc Roy, notaire, le 12 mars 2002 dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 284 165.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2010-123-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / RENCONTRE DU 3 FÉVRIER 2010

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité d'analyse concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 3 février 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'analyse et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Le Néo néo-visuel-web	500
Harmonie musicale de Lachenaie 10 ^e anniversaire	1 000
Les amis de la pétanque 20 ^e anniversaire	1 500
AQLF Rive Nord 20 ^e anniversaire	1 000
Troupe création danse 25 ^e anniversaire	2 500
Club de gymnastique Viagym 30 ^e anniversaire	3 000
Maison des jeunes 2003 inc. carnaval Plaisir d'hiver Plainois	1 000

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0035 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-124-DEC TOUR DE CALÈCHE / CPE LA PIROULINE / 9 MARS 2010

ATTENDU la demande faite par le Centre de la Petite Enfance La Pirouline afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues de la Ville de Terrebonne, secteur Lachenaie, le mardi 9 mars 2010 de 9h30 à 11h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en calèche le mardi 9 mars 2010 de 9h30 à 11h30 selon le trajet suivant :

départ du CPE La Pirouline, situé au 2595, chemin Saint-Charles, rues de l'Île-des-Gardes, de l'Île-des-Lys, de l'Île-de-Mai jusqu'à l'école des Rives. Retour sur les rues de l'Île-de-Mai, de l'Île-des-Lys, Cantin, chemin Saint-Charles pour se terminer au CPE La Pirouline.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée ci-dessus :

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister le CPE La Pirouline et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2010-125-DEC MARCHE « LE RELAIS POUR LA VIE » / SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER / 11 JUIN 2010

ATTENDU la demande de la Société canadienne du cancer pour tenir l'activité de marche « Le relais pour la vie », soit une marche de nuit, dans la nuit du 11 juin 2010, entre 19 h et 7 h, sur l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société canadienne du cancer à tenir l'activité de marche « Le relais pour la vie », soit une marche de nuit, dans la nuit du 11 juin 2010, entre 19 h et 7 h, sur l'Île-des-Moulins, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

4) Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-126-DEC POLITIQUE CULTURELLE

ATTENDU QU'en date du 25 février 2009 la Commission des sports, loisirs et culture mandatait la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer une Politique culturelle, et ce, dans le cadre des nouvelles initiatives 2010 ;

ATTENDU QUE ledit projet a été retenu lors de l'étude budgétaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la Commission des sports, loisirs et culture afin d'entamer le processus d'implantation de la Politique culturelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que la Commission des sports, loisirs et culture soit et est mandatée afin d'entamer les travaux visant à doter la Ville de Terrebonne d'une Politique culturelle.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres pour des services d'accompagnement afin de réaliser un projet de politique culturelle à partir des critères énumérés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2010-127-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire